

Procès-Verbal

Séance ordinaire du 10 novembre 2023

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi dix novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène GOUÉDARD.

Etaient présents : Mesdames Gwenaëlle DESCHAMPS, Françoise DUPUIS, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Frédéric LESIRE, Vincent POINTEAU, Didier ROUXEL, Roland VANHOVE, Yannick VILLAIN.

Absents représentés :

Mme Laure FARO par M. Sébastien DORA

M. Stéphane PAUVERT par M. Vincent POINTEAU

M. Yann WIDENBERGER par M. Yannick VILLAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise DUPUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-Hélène GOUÉDARD, maire par intérim (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Françoise DUPUIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Yannick VILLAIN prend la parole pour rappeler les fonctions de maire en précisant qu'au-delà des fonctions régaliennes, il est important d'administrer le bien collectif au service des habitants et maintenir une cohésion d'équipe. En tant que conseiller municipal, M. VILLAIN entend dire ce qu'il approuve et ce qu'il n'approuve pas, soutenir le maire qui sera élu et qui devra compter avec tous, et souhaite une continuité de l'action apaisée et sereine.

M. Frédéric LESIRE prend également la parole pour signifier qu'il est présent pour ce conseil mais qu'il souhaite démissionner dès la séance terminée.

Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Roland VANHOVE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Procès-verbal – réunion de conseil du 10 novembre 2023

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mrs Pierre-François DECROIX et Didier ROUXEL.

Appel de candidature au poste de MAIRE

Monsieur Roland VANHOVE procède à l'appel de candidature au poste de Maire.
Une seule candidate se propose : Mme Marie-Hélène GOUÉDARD.

Chaque conseiller municipal, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ¹	7

Mme Marie-Hélène GOUÉDARD : 10 voix

M. Sébastien DORA : 3 voix

Monsieur Roland VANHOVE déclare Mme Marie-Hélène GOUÉDARD élue au poste de Maire à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

1

↳ Détermination du nombre d'adjoints

Mme Marie-Hélène GOUÉDARD nouvellement élue propose de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints (quatre postes possibles selon la loi).

M. Pierre-François DECROIX pose la question de savoir si un 4^{ème} adjoint peut-être nécessaire. *Si le besoin s'en fait ressentir, il sera tout à fait possible d'ajouter un adjoint pour une mission précise.*

Adoptée à l'unanimité

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

↳ Election des adjoints

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Michel BERTHIER (celui-ci prend la parole pour exprimer ses motivations)

M. Sébastien DORA s'exprime également en disant qu'après réflexion il se rend compte que son activité professionnelle l'empêche d'être disponible. De ce fait, il ne se présente pas au poste de 1^{er} adjoint.

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu :

M. Michel BERTHIER : 14 voix

M. Roland VANHOVE : 1 voix

M. Michel BERTHIER est proclamé 1^{er} adjoint à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Roland VANHOVE

Procès-verbal – réunion de conseil du 10 novembre 2023

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : **M. Roland VANHOVE : 14 voix**

M. Roland VANHOVE est proclamé 2ème adjoint à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection du troisième adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : Mrs Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA et Vincent POINTEAU

1er TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14
Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu :

M. Pierre-François DECROIX : 1 voix

M. Sébastien DORA : 10 voix

M. Vincent POINTEAU : 3 voix

M. Sébastien DORA est proclamé 3ème adjoint à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et immédiatement installé dans ses fonctions.

Désignation des conseillers communautaires

Rappel des règles. La commune a droit à deux conseillers communautaires, le premier étant le maire, le second est désigné dans l'ordre du tableau.

Après les désistements de M. Michel BERTHIER, 1^{er} adjoint et M. Roland VANHOVE, 2^{ème} adjoint au poste de conseiller communautaire, sont désignés comme conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Jovinien :

- Mme le Maire, **Mme Marie-Hélène GOUÉDARD.**
- M. le 3^{ème} adjoint, **M. Sébastien DORA.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal – réunion de conseil du 10 novembre 2023

↳ Indemnités du Maire et des adjoints

Pour rappel : Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Mme le Maire propose de ne pas changer l'enveloppe globale indemnitaire, soit :

Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^e adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^e adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 35 498.39 € annuel.

II - INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	40,3 %	1 646.62 €
1 ^{er} Adjoint	10.70 %	437.19 €
2 ^{ème} Adjoint	10,70 %	437.19 €
3 ^{ème} Adjoint	10.70 %	437.19 €

Adoptée par 14 voix pour et 1 abstention.

↳ *Approbation du compte-rendu du conseil du 15 Septembre 2023*

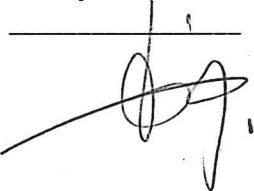
Le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil en date 15 septembre 2023.

Procès-verbal – réunion de conseil du 10 novembre 2023

Informations et questions diverses

- Délégation des adjoints : Mme le maire rappelle les délégations précédemment données et indique qu'elle précisera les fonctions de chaque adjoint lors du prochain conseil.
- La prochaine réunion de conseil est d'ores et déjà fixée au vendredi 17 novembre 2023 à 19 h 30. *A noter que la convocation (papier) est transmise aux conseillers(ères) présents(es). La note de synthèse leur parviendra par mail le samedi 11 novembre 2023.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h 06.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance Françoise DUPUIS 	Mme le Maire Marie-Hélène GOUÉDARD 